

Zur Kenntnisnahme an:  
Original z. Behandlung bel:

108 mR  
110

B. 24. A. 28.

B. 24. F. 7.

T é l é g r a m m e .

LONDON, 7.9.44. 2008.

Politique,

B e r n e .

Numéro 757. Pour Intérêts.

Délégation française Londres nous prie transmettre dépêche suivante datée Paris 1er. septembre:

"Au moment départ, Abetz de Paris Légation Suisse reçut par celui-ci demande de protéger les intérêts allemands en France. Légation Suisse Paris fut priée intervenir d'une manière pressante à Berne pour que autorités suisses informent Gouvernement allemand que Gouvernement provisoire français ne pourrait reconnaître cette protection aussi longtemps que les autorités allemandes n'auront admis qu'une Puissance neutre ne protège les intérêts et biens français sur territoire allemand. Toutefois Gouvernement provisoire est disposé par mesure de courtoisie envers Gouvernement suisse à reconnaître de facto protection exercée par la Suisse sur les immeubles que l'Ambassade d'Allemagne a occupés le 2 septembre 1939 et sur lesquels la protection suisse s'est exercée de 1939 à 1940."

Crois comprendre que les autorités françaises souhaiteraient la protection par la Suisse des intérêts français en Allemagne.

Ruegger

Swiss Minister

E. 4362.

8.9.44. 1730.

